



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 6 mai 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,
M. **Ludovic Christin**,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Sylvain Lagrut**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Céline Ménaldo**,
Mme **Chloé Morin**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Gaëlle Thomet** conseillère municipale, représentée par Mme **Marjorie Salles**

Absents :

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h54.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Délibération n°1 : Révision des tarifs des services d'Eau et d'Assainissement
4. Délibération n°2 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
5. Délibération n°3 : Retrait de la délibération D2023_04_009_DE du 7 avril fixant les taux des taxes foncières bâti et non-bâti ainsi que le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires
6. Délibération n°4 : Vote des taux des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ainsi que le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires
7. Délibération n°5 : Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Potable
8. Délibération n°6 : Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales
9. Délibération n°7 : Choix d'un AMO pour la procédure d'instauration des périmètres D.U.P. de protection du captage d'eau potable de la source des Manches
10. Délibération n°8 : Examen de la demande de remise gracieuse de loyers pour la gérance du bar l'Excentrique
11. Délibération n°9 : Retrait de la délibération du 24 février 2023 concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire
12. Divers :
 - Informations diverses
 - Fixation de la date du prochain conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de dite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, adjoints,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Sylvain Lagrut**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Chloé Morin**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : **10**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : P. Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (HT)
Sortie compteur d'eau Gauthier Vérizieu	Bordel TP	07/04/2023	3 441,84 €
Sortie compteur d'eau Gauthier Maffels	Bordel TP	07/04/2023	1 488,77 €
Fuite En Mermont et remplacement réducteur pression	Bordel TP	08/04/2023	3 388,80 €
Fuite rue de Chenavier	Bordel TP	13/04/2023	1 800,00 €
Fuite fontaine à Buisson	Bordel TP	08/04/2023	1 440,00 €
Carburants	Charvet Lamure	13/04/2023	2 715,00 €
Fleurs	GAEC Vacher	14/04/2023	454,08 €
Consignation départ armoire élec bâtiment administratif	L'éclairélec	15/04/2023	208,32 €
Reprise tableau électrique école	L'éclairélec	15/04/2023	1 575,92 €
Travaux peinture et dalles plafond classe 2 et salle professeurs	Crepaldi	15/04/2023	14 125,00 €
Porte toilettes WC terrain jeux Vérizieu	Gaudimier const	17/04/2023	1 050,00 €
Portillon ecole primaire	Gaudimier const	17/04/2023	1 146,00 €
Travaux de gestion chauffage salle des fêtes	Giroud Raphael	18/04/2023	2 376,00 €
Réparation fuite château d'eau	Bordel TP	08/04/2023	1 428,96 €
Aménagement rond-point	Vacher Paysages	21/04/2023	8 424,96 €
Modification Toiture du lavoir de Dornieu	Au toit Malain	21/04/2023	2 206,96 €
Site internet	Créa Pub	21/04/2023	2 429,52 €
Réparation douche + peinture T1 Presbyrère	Caveglia Services	21/04/2023	1 078,00 €
Poignées salle des fêtes	Jouve espace vérand	25/04/2023	902,40 €
Participation organisation étape communal	Music Transgénér	04/05/2023	500,00 €
Inspection TV En Mermont et reducteur de pression	Serveau	04/05/2023	618,00 €
Pots de fleurs	Normequip	04/05/2023	1 353,60 €
Sondage de dallage et fondations	Caron Démolition	11/05/2023	7 410,00 €
Compteurs d'eau potable	Bruneta Zenner	11/05/2023	772,62 €

3. Délibération n°1 : Révision des tarifs des services d'Eau et d'Assainissement

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs communaux concernant les *services d'Eau et d'Assainissement* pour l'année 2023 de la manière suivante :

Natures	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
<i>Tarif Eau Potable par m3</i>	<i>1,40 €</i>	<i>1,40 €</i>
<i>Tarif Assainissement par m3</i>	<i>0,80 €</i>	<i>0,90 €</i>
<i>Abonnement annuel Eau Potable</i>	<i>30,00 €</i>	<i>35,00 €</i>
<i>Abonnement annuel Assainissement</i>	<i>30,00 €</i>	<i>35,00 €</i>
<i>Raccordement réseau Eau Potable</i>	<i>600,00 €</i>	<i>600,00 €</i>
<i>Raccordement réseau Assainissement</i>	<i>800,00 €</i>	<i>800,00 €</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'adopter les nouveaux tarifs pour les *services d'Eau et d'Assainissement* proposés dans le tableau présenté ci-dessus ;
- ✓ D'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 20 mai 2023

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

4. Délibération n°2 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas évolué depuis 2016 et que compte tenu de la forte augmentation des coûts de l'énergie, il serait judicieux de procéder à une actualisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de *location de la salle des fêtes* de la manière suivante :

Natures	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Location salles des fêtes – habitants Briord	185,00 €	200,00 €
Location salles des fêtes – habitants SIVOM Rhône-Chartreuse de Portes	450,00 €	500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'adopter les nouveaux tarifs de *location de la salle des fêtes* proposés dans le tableau présenté ci-dessus ;
 - ✓ D'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de 2024.
- ✓ **Vote :**
- Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération n°3 : Retrait de la délibération D2023_04_009_DE du 7 avril fixant les taux des taxes foncières bâti et non-bâti ainsi que le taux de la taxe habitation des résidences secondaires

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire informe que, dans un courrier en date du 4 mai 2023, le contrôle de légalité indique que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire explique que dans la délibération du 7 avril 2023, seul le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a augmenté et que par conséquent, cette délibération n'est pas conforme aux règles imposées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur le Maire précise que pour la raison évoquée précédemment, le Conseil Municipal doit dans un premier temps retirer la délibération prise le 7 avril 2023 afin de pouvoir ensuite définir de nouveaux taux de fiscalité directe locale conformes à la réglementation.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De retirer la délibération D2023_04_009_DE du 7 avril 2023 fixant les taux des taxes foncières bâti et non-bâti ainsi que le taux de la taxe habitation des résidences secondaires ;
- ✓ De communiquer cette décision aux services fiscaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De retirer la délibération D2023_04_009_DE du 7 avril 2023 fixant les taux des taxes foncières bâti et non-bâti ainsi que le taux de la taxe habitation des résidences secondaires ;
- ✓ De communiquer cette décision aux services fiscaux.

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

6. Délibération n°4 : Vote des taux des taxes foncières bâti et non-bâti ainsi que le taux de la taxe habitation des résidences secondaires

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que compte tenu du retrait de la délibération D2023_04_009_DE du 7 avril 2023, il convient désormais de réétudier les taux de fiscalité directe locale applicables au titre de l'exercice 2023 sur les Propriétés Bâties, les Propriétés Non-Bâties et les Habitations résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués au titre de l'exercice 2022 :

- Taux sur foncier des Propriétés Bâties : 28,55 %
- Taux sur foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 %
- Taux sur les habitations résidences secondaires : 10,72 %

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur l'adoption des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

- ❖ Aucune volonté d'augmentation des taux sur les Propriétés Bâties foncier des Propriétés Non-Bâties.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2023 à leurs niveaux de 2022 soit :
 - Taux sur le foncier des Propriétés Bâties : 28,55 % ;
 - Taux sur le foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 % ;
 - Taux sur les habitations résidences secondaires : 10,72 %
- ✓ De communiquer cette décision aux services fiscaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2023 à leurs niveaux de 2022 soit :
 - Taux sur le foncier des Propriétés Bâties : 28,55 % ;
 - Taux sur le foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 % ;
 - Taux sur les habitations résidences secondaires : 10,72 %
- ✓ Communiquer cette décision aux services fiscaux.

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**

- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Délibération n°5 : Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Potable

Rapporteur : Serge Merle, Adjoint

Monsieur le Maire indique que la commission municipale Eau et Assainissement s'est réunie mercredi 3 mai 2023 à 18h00 pour travailler sur le projet de lancement d'un Schéma Directeur Eau Potable.

Monsieur le Maire explique qu'un Schéma Directeur Eau Potable (SDEP) est un schéma qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Il tient notamment compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

Monsieur le Maire précise qu'il comprend essentiellement :

- Un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.
- Un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements ;
- S'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Monsieur Serge Merle précise qu'au-delà de son aspect réglementaire, un schéma directeur est un outil de pilotage qui présente de nombreux avantages. Il permet notamment d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution afin de définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser.

Monsieur Serge Merle indique qu'une démarche de création de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été initiée en 2017 et que cette démarche s'est arrêtée à la Phase 1 (diagnostic de l'existant).

Monsieur Serge Merle explique que l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un schéma de distribution d'eau potable (SDEP) doit être établi, au plus tard le 31 décembre 2024, par les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable. et que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 renforce sa mise en place.

Monsieur Serge Merle rappelle que le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est prévu pour le 1^{er} janvier 2026 et que sans la transmission d'informations fiables au nouveau service gestionnaire, la qualité du service de distribution d'eau risque d'être altérée.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Potable

- ❖ La collecte, le regroupement et la cartographie des données relatives au réseau d'Eau Potable dans un Schéma Directeur permettront de constituer un outil de pilotage qui facilitera le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prévu pour le 1^{er} janvier 2026, il paraît indispensable de créer un Schéma Directeur afin de collecter des données.
- ❖ La nécessité de terminer la démarche initiée en 2017 afin de répondre aux dispositions réglementaires.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le lancement de l'étude pour l'élaboration d'un **Schéma Directeur Eau Potable** ;

- ✓ De retenir l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de ce dossier ;
- ✓ De s'engager à inscrire aux budgets Eau et Assainissement (M49) les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver le lancement de l'étude pour l'élaboration d'un *Schéma Directeur Eau Potable* ;
- ✓ De retenir l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de cette étude ;
- ✓ De s'engager à inscrire aux budgets Eau et Assainissement (M49) les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

8. Délibération n°6 : Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales

Rapporteur : Serge Merle, Adjoint

Monsieur Serge Merle indique que la commission municipale Eau et Assainissement s'est réunie mercredi 3 mai 2023 à 18h00 pour travailler sur le projet de lancement d'un Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales.

Monsieur Serge Merle explique qu'à ce jour la commune de Briord ne dispose pas d'un Schéma Directeur d'Assainissement fiable car la dernière version du Schéma Directeur d'assainissement est d'octobre 2005.

Monsieur Serge Merle rappelle que la station de traitement des eaux usées (STEP) implantée sur la commune de Briord est mutualisée avec la commune de Montagnieu et que par conséquent, il est judicieux d'associer la commune de Montagnieu à la démarche de création du Schéma Directeur.

Monsieur Serge Merle indique que c'est dans ce cadre qu'un groupe de travail composé d'élus des deux communes et de monsieur Chaumier Responsable Pole Eau Assainissement de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain s'est réuni vendredi 5 mai 2023.

Monsieur Serge Merle précise que l'ensemble des membres présents a convenu que l'élaboration d'un Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales commun semblait opportune et que cette solution devait être soumise pour validation aux deux conseils municipaux.

Monsieur Serge Merle indique qu'en cas d'accord, les deux conseils municipaux cofinanceraient l'étude selon une clef de répartition définie ultérieurement.

Monsieur Serge Merle précise que l'objectif de cette étude est de réaliser notamment :

- Un diagnostic du fonctionnement du réseau des eaux usées et de la station de traitement des eaux usées afin de recenser si besoin les anomalies ;
- Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, du réseau d'assainissement et des stations d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- Un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.
- Initier et/ou compléter le dispositif d'auto surveillance et de diagnostic du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

Monsieur Serge Merle présente et explique le projet de convention proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales

- ❖ La démarche est proche de celle concernant le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Potable
- ❖ La collecte, le regroupement et la cartographie des données relatives au réseau d'Assainissement dans un Schéma Directeur permettront de constituer un outil de pilotage qui facilitera le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prévu pour le 1^{er} janvier 2026, il paraît indispensable de créer un Schéma Directeur afin de collecter des données.
- ❖ La nécessité de mettre la commune en conformité avec la réglementation qui impose aux communes d'établir un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et de le mettre à jour afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages (Article L2224-8 du CGCT).

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le lancement de l'étude pour l'élaboration d'un **Schéma Directeur d'Assainissement communal** ;
- ✓ De retenir l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de ce dossier ;
- ✓ De s'engager à inscrire aux budgets Eau et Assainissement (M49) les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver le lancement de l'étude pour l'élaboration d'un **Schéma Directeur d'Assainissement communal** ;
- ✓ De retenir l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de cette étude ;
- ✓ De s'engager à inscrire aux budgets Eau et Assainissement (M49) les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

9. Délibération n°7 : Choix d'un AMO pour la procédure d'instauration des périmètres D.U.P. de protection du captage d'eau potable de la source des Manches

Rapporteur : Florian Alonzi, Adjoint

Monsieur Florian Alonzi rappelle que lors de la session du 18 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour le captage de la source des Manches.

Monsieur Florian Alonzi présente les différentes étapes constitutives d'une procédure de déclaration d'utilité public et indique que compte tenu de la complexité de cette procédure, la commune doit être assistée par un cabinet spécialisé dans ce domaine.

Monsieur Florian Alonzi indique que la société CPGF-HORIZON spécialisée dans ce domaine a répondu au cahier des charges élaboré par la commune.

Monsieur Florian Alonzi précise que la société CPGF-HORIZON dispose d'une antenne située à Villefontaine (38090) et présente la proposition technique et financière transmise par la société CPGF-HORIZON.

n°	Désignation	U	Qté	Prix unitaire € HT	Montant € HT
1 P1 : Dossier d'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé					
1.1	Collecte et synthèse des données	Ft	1	350.00 €	350.00 €
1.2	Mise à jour du dossier de 2009	j	3	800.00 €	2 400.00 €
1.3	Reprise supplémentaire	u	1	600.00 €	pm
1.4	Visite de l'hydrogéologue agréé	u	1	500.00 €	500.00 €
1.5	Réunion	u	1	600.00 €	pm
Total - P1					3 250.00 €
2 P2 : Suivi de la turbidité durant 6 mois					
2.1	Amené, installation et rempli du matériel	Ft	1	600.00 €	600.00 €
2.2	Mise à disposition d'un EmiroLog 4G durant 6 mois	Ft	1	5 000.00 €	5 000.00 €
2.3	Relève et contrôle au bout de 3 mois	u	1	250.00 €	250.00 €
2.4	Mise en forme des données et intégration au rapport préalable	Ft	1	700.00 €	700.00 €
Total - P2					6 550.00 €
3 P3 : Dossier d'enquête publique et parcellaire					
3.1	Elaboration et remise du dossier d'enquête publique et parcellaire	Ft	1	2 800.00 €	2 800.00 €
3.2	Etablissement de l'état parcellaire - Base de 50 propriétaires	u	30	55.00 €	1 650.00 €
3.3	Réunion	Ft	1	600.00 €	pm
3.4	Reprise du dossier	Ft	1	600.00 €	pm
3.5	Fourniture des documents au format papier et électronique	Ft	1	600.00 €	pm
Total - P3					4 450.00 €
4 P4 : Préparation et suivi de l'enquête publique et parcellaire					
4.1	Préparation de la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête aux propriétaires, assistance au commissaire enquêteur et autres prestations - Base de 30 propriétaires	Ft	1	1 400.00 €	1 400.00 €
Total - P4					1 400.00 €
5 P5 : Arrête de DUP et acte administratif					
5.1	Préparation de la notification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique aux propriétaires (base 30 propriétaires), rédaction de l'acte administratif en vue de l'enregistrement au Service de la publicité foncière et autres prestations - Base de 30 propriétaires	Ft	1	2 350.00 €	2 350.00 €
Total - P5					2 350.00 €
Total général (€HT)					18 000.00 €
TVA 20.00%					3 600.00 €
Total général (€ TTC)					21 600.00 €

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De retenir la proposition de la société CPGF-HORIZON d'un montant de 18 000,00 HT pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la procédure d'instauration des périmètres D.U.P de la source des Manches ;
- ✓ De s'engager à inscrire aux budgets Eau et Assainissement (M49) les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette procédure ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure
- ✓ De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer le suivi de la mise en œuvre de la procédure ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De retenir la proposition de société CPGF-HORIZON d'un montant de 18 000,00 HT pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la procédure d'instauration des périmètres D.U.P de la source des Manches ;
- ✓ De s'engager à inscrire aux budgets Eau et Assainissement (M49) les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette procédure ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure
- ✓ De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer le suivi de la mise en œuvre de la procédure ;

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

10. Délibération n°8 : Examen de la demande de remise gracieuse de loyers pour la gérance du bar l'Excentrique

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que madame Chef gérante du bar l'Excentrique avait transmis en août 2022 une demande de remise gracieuse pour des arriérés de loyers et que cette demande avait été formulée suite à plusieurs malversations de la part d'employés qui avaient rendu précaire la situation financière du bar.

Monsieur le Maire précise que lors de la session du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal avait mandaté Monsieur le Maire afin qu'il demande à l'intéressée de fournir des informations complémentaires (bilan comptable, etc..) afin de prendre une décision.

Monsieur le Maire indique que le montant des arriérés de loyers et de charges annexes est d'environ 4 900 € et présente ensuite les différentes pièces fournies par la gérante.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur l'examen de la demande de remise gracieuse de loyers pour la gérance du bar l'Excentrique

- ❖ Une remise gracieuse des loyers impayés ne paraît pas judicieuse, il serait préférable de proposer un remboursement fractionné de la dette selon un échéancier financièrement supportable par l'établissement ;
- ❖ Proposer un étalement du remboursement de la dette de loyers sur une durée maximum de 24 mois ;

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De ne pas répondre favorablement à la demande de remise gracieuse de loyers ;
- ✓ D'accorder un délai pour le remboursement de la dette locative ;
- ✓ De proposer un plan d'apurement pour le recouvrement de l'arriéré de loyers selon un échéancier ne pouvant excéder 24 mois ;
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour fixer, en accord avec la gérante, un calendrier d'apurement précis de la dette locative et mettre en œuvre la procédure de recouvrement des arriérés de loyers conformément à l'échéancier arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De ne pas répondre favorablement à la demande de remise gracieuse de loyers ;
 - ✓ D'accorder un délai pour le remboursement la dette locative ;
 - ✓ De proposer un plan d'apurement pour le recouvrement de l'arriéré de loyers selon un échéancier ne pouvant excéder 24 mois ;
 - ✓ De mandater Monsieur le Maire pour fixer, en accord avec la gérante, un calendrier d'apurement précis de la dette locative et mettre en œuvre la procédure de recouvrement des arriérés de loyers conformément à l'échéancier arrêté.
- ✓ **Vote :**
- Pour : **15**
 - Contre : **0**
 - Abstention : **0**
 - Ne prend pas part au vote : **0**

11. Délibération n°9 : Retrait de la délibération du 24 février 2023 concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire

Monsieur Patrick Blanc Maire quitte la salle du conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 14

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer :

Rapporteur : Serge Merle, 1er adjoint

Monsieur Serge Merle indique qu'en raison de la situation apparente de conflit d'intérêts, Monsieur le Maire entend se déporter de toute question et délibération relatives à l'octroi de protection fonctionnelle par le Conseil municipal et, dans l'hypothèse où cette protection lui serait accordée, de tout mandatement des sommes relatives aux honoraires d'avocat et que par conséquent, **cette délibération aura lieu hors de la présence de monsieur le Maire.**

Monsieur Serge Merle rappelle que monsieur le Maire a, par une décision du 3 mai 2022, été déclaré coupable de faux en écriture publique et condamné à 8 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis et 3 ans de privation d'éligibilité.

Monsieur Serge Merle indique que monsieur le Maire a fait appel de cette décision dans son intégralité et que dans ce cadre, il avait sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle prévue aux termes de l'alinéa 2 de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Serge Merle rappelle que lors de la session du 24 février 2023, le Conseil Municipal avait décidé par 11 voix pour et 3 voix contre d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick BLANC, maire de la Commune de BRIORD dans le cadre du litige susvisé devant la Cour d'appel de Lyon.

Monsieur Serge Merle indique que dans une lettre d'observation en date du **4 avril 2023**, Madame la Préfète indique qu'au titre du contrôle de légalité, cette décision appelle de sa part les remarques suivantes :

- Pour que la protection fonctionnelle soit obligatoirement accordée par le Conseil Municipal à un maire, les faits reprochés ne doivent pas avoir le caractère de faute détachable de l'exercice de l'élu ;
- Que les faits reprochés paraissent constituer, selon la jurisprudence, une faute personnelle détachable de l'exercice de la fonction de Maire.

Monsieur Serge Merle indique que compte tenu des remarques exposées ci-dessus, Madame la Préfète invite le Conseil Municipal à reconsidérer sa décision en annulant la délibération prise le 24 février 2023 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire.

Monsieur Serge Merle présente au Conseil Municipal le courrier transmis par Madame la Préfète à la commune ainsi que le courrier transmis par monsieur le Sous-Préfet aux trois conseillers ayant déposé un recours contre la délibération.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat retrait de la délibération du 24 février 2023 concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire

- ❖ Madame la Préfète dispose, en principe, d'un délai de deux mois suivant la transmission de la délibération pour saisir le tribunal administratif si elle estime que cet acte est contraire à la légalité (article L.2131-6) ;
- ❖ Avant de saisir le tribunal, Madame la Préfète peut mettre en œuvre un recours gracieux comme dans le cas de la délibération n° D2023_02_005-DE du 24 février 2023 ;
- ❖ La commune doit répondre au recours gracieux dans un délai de deux mois faute de quoi, Madame la Préfète saisira le Tribunal Administratif ;
- ❖ Il n'est pas souhaitable que la commune s'engage dans une procédure contentieuse auprès du Tribunal Administratif ;

A l'issue du débat, Monsieur Serge Merle propose au Conseil Municipal de suivre la recommandation de Madame la Préfète.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De retirer la délibération n° D2023_02_005-DE du 24 février 2023 concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire.

✓ **Vote :**

- Pour : **14**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **1**

A l'issue de la délibération n°9, monsieur Patrick Blanc, Maire, réintègre la salle du conseil.

12.Divers

✓ ***Information diverses***

- *Travaux de la sécurisation de Fléviu :*
 - Les feux tricolores sont opérationnels, ils fonctionnent en mode micro-régulés (asservis à la vitesse) ;
 - La micro-régulation permet d'adapter le fonctionnement des feux aux arrivées des véhicules. Si le trafic est faible il est possible de maintenir les feux au rouge en l'absence d'arrivée de véhicules. Le rouge fait ralentir les véhicules.
 - La détection du premier véhicule qui se présente à l'amont d'un des feux, permet d'anticiper et de proposer un passage au vert limitant ainsi les arrêts inutiles de véhicules qui se présentent seuls.
- *Ecole : Projet faisons notre école ensemble*
 - Etude sur l'aménagement du préau en vue de le rendre utilisable (possibilité d'aides financières de la part du ministère de l'Education Nationale) ;

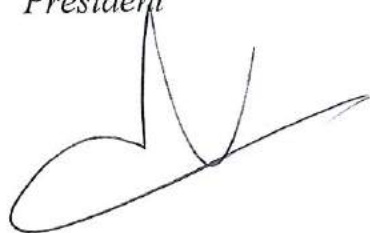
✓ *Fixation de la date du prochain Conseil Municipal*

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 23 juin 2023 à 20h00 en mairie

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023 à 21h30

BRIORD, le 29 juin 2023

Patrick Blanc
Président



Serge Merle
Secrétaire

